Image not found or type unknown

Recuperation des heures de travail

Par **cmed**, le **22/09/2015** à **15:32**

Bonjour,

Je travail dans une entreprise espaces verts d amenagement paysagers, nous avons un planning d heures previsionnel sur lequel nous devons faire des semaines a 35h et des semaines a 39h , a la fin de ce planning c est a dire fin octobre nous sommes sensé avoir fait toutes nos heures et ne devoir aucunes heures a notre patron.

Hors cette année nous avons eu du chomage technique, avant d etre au chomage technique on ns a pris le reste de nos congés, et mis en heures negatif a moins 140 h.tt en ajoutant les heures d intemperie car nous ne cotisons pas a la caisse intemperie.

Nous arrivons bientot a la fin du planning et nous n avons pas recuperé nos heures , pour ma part je suis encore a moin 70h, malgré des heures supplementaires faites.

Est ce que notre employeur doit remettre les compteurs a zero, ou a t il le droit de nous faire recuperer ses heures sur les semaines ou mois suivant la fin plannning.

Par **P.M.**, le **23/09/2015** à **08:47**

Bonjour,
Il y a lieu de se référer à l'art. L312227 du Code du Travail :
[citation]Seules peuvent être récupérées, selon des modalités déterminées par décret, les heures perdues par suite d'interruption collective du travail résultant :

1° De causes accidentelles, d'intempéries ou de cas de force majeure ;

2° D'inventaire ;

3° Du chômage d'un jour ou de deux jours ouvrables compris entre un jour férié et un jour de repos hebdomadaire ou d'un jour précédant les congés annuels.[/citation]
Donc les heures perdues pour cause d'intempéries peuvent être récupérées mais pas celles pour chômage technique qui devraient être indemnisées différemment...

Par **cmed**, le **23/09/2015** à **19:40**

Merci pour votre reponse

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés